

DECEMBRE 2023 - N°59

LA LETTRE DE ...



Les experts pour qui
votre entreprise compte

FOCUS

Loi Partage de la valeur



EDITO

La loi « partage de la valeur au sein de l'entreprise » a été publiée au journal officiel le 30 novembre 2023.

Voici une synthèse des éléments essentiels à connaître

PPV - Conditions

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dite « Prime Macron » a parcouru un long chemin depuis 2019 avant de devenir la Prime de Partage de la Valeur (PPV) en 2022. Bien que cette fois-ci elle ne change pas de nom, la PPV connaît de nouvelles modifications introduites par la loi « partage de la valeur ».

Désormais, il est possible **de verser 2 PPV par an** répondant chacune à des **conditions distinctes**. Les plafonds d'exonération de 3 000€ et 6 000€ sont inchangés et s'apprécient globalement en faisant masse des PPV versées au cours d'une même année.

PPV – Régime



Pour les entreprises de moins de 50 salariés, le régime social de faveur, qui devait prendre fin au 31 décembre 2023, **est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026**. Ainsi, pour les bénéficiaires dont la rémunération est **inférieure à 3 Smic annuels**, la **PPV est exonérée de :**

- cotisations sociales,
- de CSG/CRDS,
- d'impôt sur le revenu.

Dans les autres cas (entreprises d'au moins 50 salariés ou rémunération annuelle du bénéficiaire égale ou supérieure à 3 Smic annuels), la PPV est exonérée de cotisations sociales, mais assujettie à la CSG/CRDS, à l'impôt sur le revenu et, pour les entreprises d'au moins 250 salariés, au forfait social (20 %).

Dispositif de partage de la valeur

Les entreprises de **11 salariés** et plus qui auront réalisé **durant 3 exercices consécutifs**, un bénéfice net fiscal au moins égal à **1% de leur chiffre d'affaires** devront, au titre de l'exercice suivant :

- Soit mettre en place un accord de participation ou d'intéressement,
- Soit abonder un plan d'épargne salariale,
- Soit verser une prime de partage de la valeur.

